Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

Syndicat mixte SCoT de Gascogne

20 rue Marcel Proust
32 000 AUCH
05 62 59 79 70
contact@scotdegascogne.com

A Auch, le 15 octobre 2025

AVIS 2025_P48 SUR LE PROJET DE RÉVISION DU SCOT GRANDE AGGLOMÉRATION TOULOUSAINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral 2014-261-0013 portant publication du périmètre du Schéma de cohérence territoriale de Gascogne,

Vu l'arrêté préfectoral n°32-2017-03-08-003 approuvant la modification de la composition et des statuts du Syndicat mixte du SCoT de Gascogne,

Vu la délibération du 22 novembre 2018 portant arrêt du SCoT d'Albret communauté,

Vu la saisine sur le projet de SCoT arrêté reçue le 20 mars 2025, ,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.132-8, L132-11 et suivants.

Vu la délibération 2020-C10 du 22 septembre 2020 ajoutant des délégations de pouvoirs au Président pour émettre des avis,

Vu le SCoT exécutoire depuis le 22 avril 2023,

Vu la présentation et les échanges du Bureau sur le projet d'avis, par voie électronique du 15 octobre 2025,

Points de repère

Le 16 juillet 2025, le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine a saisi le Syndicat mixte du SCoT de Gascogne pour avis sur le projet de révision du SCoT Grande agglomération Toulousaine arrêté le 7 juillet 2025.

Description de la demande

Le Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine réunit 5 établissements publics de coopération intercommunale (Toulouse métropole, le Muretain agglo, le Sicoval, la Communauté d'agglomération du Grand Ouest Toulousain, Communauté de communes des Coteaux Bellevue) sur 1 194 km², regroupant 114 communes, 1 076 376 habitants (2020),

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

572 608 emplois (2020), 47 700 hectares de surface agricole utile (2022) et 47 477 ha d'espaces urbanisés (2022).

Le SCoT de Gascogne compte 9 communes limitrophes du SCoT Grande Agglomération Toulousaine :

- 6 sont membres de la CC Gascogne toulousaine : Ségoufielle, L'isle-Jourdain Auradé, Endoufielle qui appartiennent au bassin de vie de L'Isle-Jourdain ; Pujaudran, Lias appartenant au bassin de vie de Toulouse
- 3 sont membres de la CC du Savès : Savignac-Mona, Pébées qui appartiennent au bassin de vie de Samatan et Seysses-Savès à celui de St Lys

De son côté le SCoT grande Agglomération Toulousaine comptent 10 communes limitrophes du SCoT de Gascogne. :

- 5 sont membres de la CA Le Grand Ouest agglomération : Toulousain Sainte Livrade, Lasserre-Pradère et Mérenvielle qui appartiennent au bassin de vie de L'Isle-Jourdain, Léguevin, Fontenilles à celui de Toulouse
- 5 sont membres de la CA Le Muretain Agglo : Bonrepos-sur-Aussonnelle inclus dans le bassin de vie de Toulouse, Empeaux, Saint-Thomas et Bragayrac appartiennent au bassin de vie de Saint-Lys, Sabonnères à celui de Rieumes

Le projet de SCoT Grande Agglomération Toulousaine

La première version du SCoT Grande agglomération Toulousaine a été approuvée en 2012. La première révision a été approuvée en avril 2017. Il s'agit de la seconde révision du SCoT prescrite le 8 janvier 2018.
Depuis, la loi ELAN du 23.11.2023 et les ordonnances du 17.06.2020 sont venues moderniser et renforcer l'outil SCoT et les élus ont choisi d'y inscrire leur projet de révision. De plus, le périmètre du SCoT Grande agglomération Toulousaine a évolué, suite à l'adhésion de la commune de Fontenilles à la Communauté de communes du grand ouest Toulousain le 01/05/2023.
Aussi le projet de SCoT révisé s'articule autour de trois documents pivots :

- le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) qui précise les ambitions politiques
- le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) qui précise les conditions d'application du PAS et qui intègre les orientations du Document d'Aménagement Artisanal, commercial et logistique (DAACL)
- l'annexe dit Rapport de Présentation qui comporte notamment le Diagnostic, l'Etat Initial de l'Environnement, l'Évaluation Environnementale, la Justification des choix, etc.

Par ailleurs, les élus du Syndicat Mixte d'Etudes de l'Agglomération Toulousaine ont fait le choix de compléter leur stratégie d'aménagement avec un programme d'actions visant à accompagner sa mise en œuvre du SCoT. Il s'agit d'une pièce du SCoT volontaire qui n'a aucune valeur réglementaire. Pour autant il marque l'ambition politique portée par les élus, de mettre en œuvre les objectifs du SCoT.
Aussi, il propose des actions en cohérence avec le Projet d'Aménagement Stratégique et avec le Documents d'Orientations et d'Objectifs et précise, notamment les actions prévues sur le territoire, qu'elles soient portées par la structure en charge de l'élaboration du SCoT ou tout acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre en prenant en compte les compétences de chacun.
Le projet de révision du SCoT grande agglomération Toulousaine prescrit le 8 janvier 2018 a été motivée au regard des résultats d'un questionnement sur la pertinence des objectifs portés par le SCoT en vigueur en 2017, le modèle territorial, la préservation des espaces agro-naturels,

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

la cohérence urbanisme-transports. Aussi, l'évolution du SCoT de l'Agglomération Toulousaine s'inscrit dans le cadre de mutations à l'œuvre sur le territoire (crises écologique, climatique et énergétique qui posent la question de la capacité de développement du territoire, la très forte croissance démographique, le vieillissement de la population et la conjoncture économique incertaine suite au covid). Elle s'inscrit également dans l'ambition des élus de poursuivre l'accueil en cohérence entre habitat, emplois, mobilités, équipements et services, en réponse aux besoins et souhaits des habitants et respect des écosystèmes et des ressources du territoire.

Le projet de SCoT Grande agglomération Toulousaine révisé s'inscrit à l'horizon 2045. Il vise à continuer d'accueillir tout en modérant la croissance démographique modérée. Il prévoit 11 000 habitants par an en moyenne, soit environ 264 000 habitants supplémentaires par rapport à 2021 portant le nombre d'habitants environ 1 360 000 habitants.

Il vise également à favoriser l'équilibre entre accueil de population et accueil d'emplois. La concentration de l'emploi au cœur de l'agglomération renforçant jusqu'ici les déséquilibres, le développement économique donc doit être localisée partout au sein de la grande agglomération toulousaine. Ainsi, à l'horizon 2045, il s'agit de créer les conditions pour accueillir 5 500 emplois par an en moyenne.

La volonté d'accueil des élus du SCoT grande agglomération Toulousaine est de conditionner l'accueil au respect des écosystèmes et ressources naturelles. Le projet s'inscrit dans une perspective de zéro artificialisation nette à l'horizon 2050, avec une trajectoire de réduction de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers de 50% pour la première période décennale et de réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la seconde période décennale, par rapport aux observations sur la décennie antérieure au projet. Ils souhaitent également s'inscrire dans une trajectoire de décarbonation du territoire à l'horizon 2050 en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone.

La volonté d'accueil des élus du SCoT grande agglomération Toulousaine est également de conditionner l'accueil au niveau d'équipements et de services, y compris en termes de mobilités pour réduire les besoins en déplacements mais aussi les temps de parcours pour accéder aux équipements et services ainsi que pour lutter contre l'étalement urbain. Le développement est adossé à la capacité des différents territoires à mettre en œuvre des offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste pour répondre au fonctionnement métropolitain.

Enfin la volonté d'accueil est liée à la qualité du cadre de vie au regard du vieillissement de la population, de l'évolution des modes de vie (plus de nature, alimentation locale, déplacements décarbonés, numérisation des usages) et des effets du changement climatique.

Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) s'articule autour de 4 grands objectifs :

- préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire
- organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération
- aménager partout des cadres de vie de qualité
- conforter le rayonnement de la grande agglomération toulousaine.

1 -Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire.
Il s'agit d'améliorer la **fonctionnalité écologique** des milieux naturels et leur mise en réseau en préservant les réservoirs de biodiversité, en préservant et améliorant les corridors écologiques, en maintenant les continuités écologique des cours d'eau (entretien et préservation des abords). La reconstitution du maillage écologique est visée sur l'ensemble du territoire (Cf carte identifiant les espaces à enjeux et les orientations écrites permettent de définir des mesures de protection et de préservation adaptées dans le DOO).

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

Il est également question de **préserver les capacités agricoles** et de favoriser le développement de l'agriculture durable en protégeant les secteurs agricoles fonctionnels et à bon potentiel (Cf carte identifiant les espaces à enjeux et les orientations écrites permettent de définir des mesures de protection et de préservation adaptées dans le DOO) et d'accompagner les mutations agricoles (diversification d'activités, renforcement des pratiques respectueuses de l'environnement, augmentation de la part des productions dédiées au local, structuration de filière et développement de nouvelles de produits biosourcés, maitrise foncière).

La **réduction de la consommation** d'espaces naturels agricoles et forestiers et de **l'artificialisation des sols** participent à ce premier objectif : préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire. Il s'agit d'inscrire le territoire dans la perspective du zéro artificialisation nette des sols qui s'appuie sur un nouveau modèle de développement. Les élus visent, une réduction de 50% de la consommation d'EANF par rapport aux dix années précédentes (période 2011-2021), pour la période 2021-2031 et une réduction de l'artificialisation des sols de 75% pour la période 2031-2045.
Il s'agit également de polariser le développement en cohérence avec l'armature territoriale (priorité aux pour grands pôles urbains, des pôles urbains et des communes-relais) pour préserver les équilibres de l'armature territoriale, répondre aux besoins des habitants en équipements et services et limiter la dispersion de l'urbanisation. Le réinvestissement des espaces urbanisés est visé dans toutes les centralités et espaces urbanisés qui leur sont directement attenants, en cohérence avec leur dynamique d'accueil, afin de conforter leur rôle de proximité. La densification constitue un levier majeur (verticale/horizontale, fonction des spécifiés territoriales, formes urbaines, insertion paysagère, gestion des conflits, mutation des tissus, qualité et maillage des espaces publiques).
Enfin pour répondre à ce premier objectif il s'agit d'atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique:
- en tendant vers la sobriété énergétique et en luttant contre le changement climatique (développement d'un modèle d'organisation territoriale axé sur la réduction des distances, formes urbaines et de bâtiments économes en énergie, incitation aux économies d'énergie, PCAET plus ambitieux),
- en développant les ENR dans des espaces appropriés (en fonction du potentiel, de l'activité agricole et des espaces naturels, espace artificialisé et bâtiments, diversification)
- en développant des solutions d'adaptation au changement climatique (prise en compte de la vulnérabilité des territoires, lutte contre les ilots de chaleur, confort thermique dans les constructions, champs d'expansion de crue et espace de mobilité, dés imperméabilisation, puis de carbone)
- en préservant et sécurisant la ressource en eau (aménagement en cohérence avec la disponibilité de la ressource, gestion économe tous usages, renforcement des règles d'assainissement/rejet/capacité des cours d'eau des rejets de stations d'épuration, préservation et restauration de la biodiversité des milieux aquatiques, optimisation du stockage).

2- Organiser le fonctionnement du territoire en articulant l'échelle de la proximité et l'échelle de la grande agglomération
Il s'agit d'abord **d'ancrer le fonctionnement du territoire de la grande agglomération toulousaine sur l'armature territoriale organisée autour de 4 strates** :

- communes de proximité (79)
- Les communes-relais (27)
- Les pôles urbains (4)
- Les grands pôles urbains (4)

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

Cette armature territoriale constitue le socle des politiques d'aménagement du territoire :

- localisation du développement urbain (via des orientations chiffrées d'accueil démographique par strate de l'armature territoriale),
- accroissement de l'offre de mobilité, positionnement des équipements et services…

Par ailleurs, au-delà du fonctionnement général de l'agglomération, les élus entendent renforcer le rôle et l'animation des centralités urbaines, à l'échelle même de leurs communes. Le document d'orientation et d'objectifs édicte ainsi plusieurs orientations visant à faire des centralités urbaines le lieu d'accueil privilégié pour le développement urbain.
Il s'agit ensuite de développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale :

- en amplifiant les offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste (structuration des déplacements autour des bassins de vie, confortement et renforcement d'une offre de mobilités alternatives articulée à l'armature, SERM),
- en garantissant la cohérence urbanisme-mobilités pour favoriser la ville des courtes distances
- en réduisant l'impact du transport de marchandise pour faciliter les livraisons et réduire leurs impacts (adaptation de l'organisation territoriale par la réintroduction des fonctions logistiques à différentes échelles – centralités, territoires économiques, opération d'aménagement).

Il s'agit encore de rééquilibrer les offres commerciales au service de l'animation des centralités urbaines :

- en renforçant l'animation commerciale des centralités,
- en engageant des mutualisations fortes dans les pôles commerciaux périphériques
- en limitant et encadrant l'implantation des commerces hors des centralités et des pôles commerciaux périphériques
- en prenant en compte les besoins de la logistique commerciale du territoire.

3 - Aménager partout des cadres de vie de qualité
Il s'agit de **développer un parc de logements qualitatif et adaptés à la diversité de la population en répondant aux besoins en termes de production de logements**. A l'horizon 2045, environ 224 000 logements nécessiteront d'être produits, soit 9 300 logements par an en moyenne. Un peu plus de 40% de cette production doit permettre de répondre aux besoins des populations en place (décohabitation, vieillissement). Près de 60% de la production doit permettre de répondre aux besoins engendrés par la croissance démographique. Les efforts de production de logements doivent être articulés avec les objectifs de sobriété foncière et de priorisation de l'accueil au sein des communes-relais, des pôles urbains et des grands pôles urbains.
Les efforts de diversification du parc de logements seront poursuivis pour garantir à tous les habitants du territoire l'accès à un logement répondant à leurs besoins, évolutifs tout au long de leur vie (densification tous statuts d'habiter, toutes tailles de logements, maintien des familles dans les pôles urbains et les grands pôles urbains, recherche de mixité sociale et fonctionnelle, habitats inclusifs, personnes âgées, étudiants, handicap). L'insertion du logement dans son environnement visera à mieux habiter (localisation des logements – centralité, pôles multimodaux ; évolution des modes vie, changement climatique), tout comme l'amélioration de la qualité des logements existants (rénovation, réinvestissement du parc existant).
Il s'agit également de répondre aux besoins des habitants en équipements et services, en garantissant le maillage du territoire en équipements et services (accompagnement nécessaire l'effort de production par un maillage des équipements), en garantissant l'accès aux équipements et services (optimisation de l'existant, nouvelles implantations dans les centralités, optimisation du foncier) et en garantissant le maillage en espaces de nature accessibles au public. Pour répondre à ce troisième objectif il s'agit de protéger les marqueurs paysagers de la

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

grande agglomération, en préservant les éléments remarquables des paysages toulousains (valorisation des perceptions paysagères, adaptation du développement urbain aux entités paysagères caractéristique - vallées, coteaux, cours d'eau-), en préservant les vues sur les grands paysages emblématiques du territoire , en qualifiant les entrées de ville et les lisières urbaines.
Enfin concernant cet objectif, il s'agit de réduire la vulnérabilité des habitants face aux risques, pollutions et nuisances :

- en limitant l'exposition des populations aux risques naturels, aggravés par le changement climatique,
- en limitant aussi l'exposition des populations face aux risques, nuisances et pollutions induits par les activités économiques (limitation des implantations au sein des espaces urbanisés ou au sein de zones à forts enjeux environnementaux, maitrise l'urbanisation autour de ces sites potentiellement à risques)
- en limitant également les émissions de polluants atmosphériques et l'exposition des populations à ces polluants (urbanisme de proximité, limitation des besoins de déplacements et émissions de polluants atmosphériques associés, réhabilitation du bâti)
- en maîtrisant les nuisances sonores pour « pacifier » l'environnement urbain (maintien d'espace calme au sein de l'agglomération),
- en limitant les pollutions et nuisances induites par la production de déchets (réduction à la source, valorisation, gestion économe de la ressources alluvionnaire - l'utilisation de matériaux de recyclage et de substitution).

4- Conforter le rayonnement de la Grande agglomération Toulousaine
Pour cet objectif il s'agit à travers le SCoT, d'ancrer le développement économique dans tous les territoires

- en confortant un maillage de secteurs stratégiques pour le rayonnement de l'agglomération (priorisation de l'activité sur les secteurs économiques sud-est et nord-ouest de l'agglomération ; maintien de la vocation économique tertiaire et créatif du centre-ville toulousain ; développement d'une vision d'ensemble de l'entrée nord ; accompagnement de la mutation économique sud-ouest de l'agglomération - l'entrée nord et le secteur Portet-Francazal- ; développement de filières à haute valeur ajoutée de trois secteurs stratégiques de rééquilibrage - l'entrée ouest ; ville de Muret, secteur sud-Sicoval),
- en assurer le développement économique présentielle au sein des espaces urbanisés à vocation mixte pour répondre aux besoins des habitants, en structurant la filière agricole,
- en développant des compétences et l'innovation (système de compétences locales, filières de formation en adéquation avec les besoins en emploi d'aujourd'hui et de demain, rapprochement entre la recherche et les entreprises – accueil sur Muret puisse de filières de formation qualifiantes, pour participer à son rayonnement de ville moyenne et à la qualification des emplois sur le territoire),
- en accompagnant la restructuration, la densification et la qualification des zones d'activités (maintien de l'attractivité, adaptation aux besoins, potentiel de renouvellement urbain et densification).

Il s'agit aussi de coopérer pour continuer à rayonner et organiser les solidarités en renforçant les coopérations à l'échelle du grand sud-ouest (Bordeaux, Montpellier – LGV),

- en renforçant la gouvernance de la Grande agglomération Toulousaine (dialogue et la coopération avec les territoires voisins, de franges, participant du système urbain toulousain, relations d'interdépendances),

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

- en construisant également une stratégie économique à l'échelle de la Grande agglomération Toulousaine (construire une vision stratégique partagée complémentaire à l'échelle de la Grande agglomération Toulousaine)
- en renforçant les solidarités interterritoriales notamment au regard de la ressource en eau qui nécessite une collaboration avec les territoires amont et aval (gouvernance supra-territoriale concertée visant la solidarité entre territoires afin de permettre de sécuriser la ressource en eau et de responsabiliser les territoires) et au regard de la forêt de Bouconne (préservation de la biodiversité, d'accessibilité pour les habitants et de développement d'une économie de la forêt)
- en renforçant et valorisant l'image de marque du territoire.

Pour finir il s'agit de **renforcer la grande accessibilité tous modes** au territoire en renforçant la grande accessibilité par de nouvelles infrastructures (LGV Bordeaux, nouveau pont sur la Garonne au nord, évolutions de la plateforme aéroportuaire pour conforter son activité) et en articulant mieux les grandes infrastructures de mobilité et aménagement du territoire (renforcement de la cohérence urbanisme-mobilités).

Le SCoT Grande Agglomération Toulousaine et le SCoT de Gascogne

Le SCoT de Gascogne vise à développer les coopérations territoriales avec les polarités extérieures pour tirer parti de leur proximité et de leur dynamisme. Il s'agit notamment de **S'appuyer sur la métropole toulousaine dans divers domaines dans une logique de coopérations territoriales équilibrées** en invitant les collectivités locales à identifier les domaines de coopération (mobilité et transport, développement économique, développement touristique, transition énergétique, alimentation et agroalimentaire…) avec les territoires limitrophes et à initier et renforcer des partenariats de type contrats de réciprocité, conventions de coopérations, projets de territoire qui traduisent la stratégie du SCoT afin de créer des synergies et concourir à l'attractivité et à la compétitivité des territoires.

Au-delà des 19 communes limitrophes, les deux territoires de SCoT partagent, notamment des enjeux liés au développement économique, à la mobilité, au tourisme et aux ressources (eau : SAGE Neste et rivières de Gascogne, 3 réservoirs de biodiversités et 2 corridors écologiques, ENR).

Les deux territoires sont engagés avec 9 autres dans la démarche de l'interSCoT du Grand Bassin Toulousain. Par ailleurs en 2017 un contrat de réciprocité entre le PETR Portes de Gascogne et la métropole toulousaine a été finalisé. Il s'agit d'un accord de partenariat engageant politiquement les deux territoires visant à instaurer une coopération particulière et originale entre l'urbain et le rural sur le développement économique partagé, l'agriculture biologique et raisonnée à travers un PAT, le développement touristique, la coopération culturel notamment lié à la dimension scientifique et technique et les mobilités à travers la cohérence des plans de mobilités notamment.

Comment le projet se saisi-t-il de ce contrat de réciprocité ?

En matière de développement économique si le SCoT Grande agglomération Toulousaine vise à conforter le rayonnement de la Grande agglomération Toulousaine et en ancrer le développement économique dans tous les territoires qui le compose, le projet donne l'impression d'un territoire qui fonctionne seul sans interaction avec ses voisins qui pourtant constituent des territoires supports pour l'activité de la Grande agglomération Toulousaine. Les dynamiques de développement économique dépassent les frontières admiratives tant sur l'activité que sur la main d'œuvre qui ne loge pas que dans la Grande agglomération Toulousaine, que sur la mobilité en lien également avec les équipements et services de niveau métropolitains (cf formation…). Si toutes ces thématiques peuvent faire l'objet de réflexion au sein de l'inter-SCoT du Grand bassin toulousain, une articulation bilatérale des projets parait essentielle pour un fonctionnement complémentaire des territoires.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

Concernant la mobilité, par exemple si la concrétisation de l'objectif 2.2 « Développer des solutions de mobilités adaptées à la diversité territoriale » passe par l'amplification des offres de mobilités alternatives à la voiture autosoliste et que le SERM constitue aux yeux des élus une chance, il convient que la réflexion qui le porte considère que les élus du SCoT de la grande agglomération toulousaine et ceux du SCoT de Gascogne ont destin lié notamment par la ligne ferrée Auch Toulouse et d'autres axes. Il est également important de porter une réflexion conjointe en matière de déplacement routier, de nombreux véhicules gersois arrivant sur le territoire du SMEAT et amplifiant le phénomène de congestion sur la RN124.

La question des ressources est principalement abordée à travers l'eau pour laquelle le SCoT Grande agglomération Toulousaine prévoit des actions pour préserver et sécuriser la ressource en eau dans la partie visant à atténuer les facteurs et conséquences du changement climatique du premier objectif « Préserver les ressources vitales à la pérennité du territoire » et précise qu'elles sont à envisager tant à l'échelle locale que dans un cadre élargi prenant en considération l'ensemble des territoires amont-aval d'un même bassin hydrographique (1.4.4 P 23 du PAS). En ce sens il prévoit de renforcer les solidarités interterritoriales sur cette question, notamment. Aussi, par les élus s'engagent à prendre leur part dans le cadre d'une gouvernance supra-territoriale concertée amenant une solidarité entre territoires afin de permettre de sécuriser la ressource en eau et de responsabiliser les territoires (4.2.4 P 51 du PAS).

Si cette ambition est remarquable et sa mise en œuvre souhaitable, les termes du débat nécessite de préciser que cette ressource provient principalement de territoires voisins (Canal de la Neste) et de dépasser la question de la préservation pour traiter la question du partage solidaire pour garantir la diversité des usages dans tous les territoires concernés et le développement des territoires dans une logique de changement de modèle. La ressource en eau est un conditionnement au projet de chacun des territoires.

Le projet se saisi de la question de la ressource énergétique à son échelle notamment pour construire un schéma de ENR qui participe de la fiche action A3. « Préfiguration d'un Plan Climat Air Energie Territorial d'agglomération ». Cette démarche nécessite d'identifier les territoires voisins, qui s'équipent bien souvent à marche forcée pour lui fournir de l'énergie, dans les acteurs à mobiliser voire des partenariats à organiser.

Concernant le fonctionnement écologique, le SCoT Grande agglomération Toulousaine prévoit également de renforcer les solidarités interterritoriales notamment au regard de la forêt de Bouconnes en terme de préservation de la biodiversité, d'accessibilité pour les habitants et de développement d'une économie de la forêt. La fiche action A1. Organisation de l'accueil du public dans les sites à forts enjeux écologiques engage à coopérer. Il s'agit d'une coopération transversale qui rejoint la dimension touristique partagée par les deux territoires à côté des atouts que constituent le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle, via la voie d'Arles (GR 653) et la route européenne d'Artagnan « Infante »puisqu'au-delà de la valorisation c'est la dimension équipement touristique associée qu'il convient de réfléchir à l'échelle des deux projets stratégique de territoire.

Remarque rédactionnelle

P 22 du PADD premier point du 1.4.2: la rédaction peut laisser penser que la priorité du développement des ENR va au sol. Dans l'hypothèse inverse, l'inversion des éléments rédactionnels pourrait confirmer que la priorité du développement ENR notamment PV va au bâti.

Envoyé en préfecture le 15/10/2025
Reçu en préfecture le 15/10/2025
Publié le
ID : 032-200052439-20251015-2025_P48-AU

Proposition d'avis

Sur plusieurs dimensions, il semble qu'il manque au projet l'échelle de réflexion intermédiaire entre le rayonnement à très grande échelle et celui de l'échelle du territoire du SCoT grande agglomération toulousaine, pouvant laisser penser qu'elle n'a pas d'influence ou non dépendante ou qu'elle sera traitée ailleurs. Si l'échelle de l'interScot pourra alimenter les réflexions inter-territoriales, les travaux bilatéraux viendront non seulement articuler les projets mais également en permettre une concrétisation complémentaire.

Le parti de développer choisi par les élus du SCoT Grande agglomération toulousaine a de l'influence sur le territoire du SCoT de Gascogne sur plusieurs thématiques dont certains enjeux nécessitent d'être croisés à travers le renforcement des coopérations de ces deux territoires avec des intensités, des dispositifs et des échelles de réflexion différentes.

Le Syndicat Mixte du SCoT de Gascogne est favorable à une structuration plus lisible de cette coopération et reste disponible pour travailler, collectivement, à cela, notamment sur les questions énergie et mobilité.

Le Président,

Hervé LEFEVBRE

SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE GASCOGNE